

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt, le treize juillet, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Gilbert GARGAM sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

Présents : MM. LAGRANGE Daniel, HANU Christophe, END Renaud, PERROT Jean, GERARD Sébastien, PFISTER Paul, PESME Sébastien, Mmes WEIGERDING Corinne, KOZEL Sophie, TERGORESSE Laetitia, DUCHESNE Marie, FONTAINE Mauricette.

Procurations : Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline à Mme WEIGERDING Corinne, M. HOLLECKER Frédéric à TERGORESSE Laetitia, M. COLLAS Philippe à HANU Christophe, Mme VILLENEUVE Aurélie à PERROT Jean, Mme GASPARD Marina à END Renaud, Mme KOENIG Romy à LAGRANGE Daniel.

Excusés : Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline, VILLENEUVE Aurélie, GASPARD Marina, KOENIG Romy, MM HOLLECKER Frédéric, COLLAS Philippe.

Absent : USTUN Métin.

Secrétaire de séance : Mme Corinne WEIGERDING

Approbation du PV du conseil du 16 juin 2020

Ordre du jour :

- 01° Approbation PV du dernier conseil
- 02° Délégations du conseil municipal au maire
- 03° Election d'un 5ème adjoint
04. Désignation d'un délégué à la défense
05. Autorisation d'ester en justice
06. Avenant SOLOREM aménagement ZAC des Côteaux
07. Contrat de maintenance chauffage école
08. Attribution d'un nouveau numéro de voirie à un bâtiment privé
- 09° Questions diverses

Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 212222) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La majorité est atteinte

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme Corinne WEIGERDING, par courrier du 13 juin 2020, adressé à Monsieur le Préfet Meurthe & Moselle, a souhaité se démettre de ses fonctions de 1er adjoint au maire et de poursuivre son mandat de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-17 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-18 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 2 juillet 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, -

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint),

- Procède à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : WEIGERDING Corinne

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

WEIGERDING Corinne a obtenu 18 voix. Mme WEIGERDING Corinne est désignée en qualité de cinquième adjointe au maire de MESSEIN.

Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Sur proposition du maire,

Considérant la décision du Secrétaire d'Etat à la défense d'instaurer depuis 2001 une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Mme Sophie KOZEL pour exercer les fonctions de déléguée à la Défense.

La majorité est atteinte

Autorisation d'ester en justice

Considérant l'article L 2122-22, 16 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose d'un pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir au maire d'ester en justice :
 - ✓ En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - ✓ En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - ✓ Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

La majorité est atteinte

Avenant convention aménagement de la ZAC des Coteaux

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 septembre 2003 approuvant l'aménagement de la ZAC des Coteaux, et du 22 novembre 2019 acceptant la prolongation de la concession d'aménagement avec une échéance au 31 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement établi entre SOLOREM et la commune de Messein.

La majorité est atteinte

Contrat de maintenance pour le chauffage de l'école

Considérant la vétusté de l'installation de chauffage existante,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du système de chauffage pendant la période scolaire,

Vu la proposition établie par NEODOMUS SOLUTIONS,

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition de NEODOMUS SOLUTIONS pour la maintenance et l'entretien du chauffage, pour un montant de 499, 82 € TTC couvrant la période du 01/10/2020 au 31/03/2021.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La majorité est atteinte

Attribution d'un nouveau numéro de voirie à un bâtiment privé

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2018 décidant de créer des numéros de voirie rue des Pâquis et rue des Etangs,

Considérant que Monsieur KLEIN, propriétaire, cède le bâtiment situé sur la parcelle AC 430,

Considérant que l'accès à cette construction se trouve rue des Etangs et non chemin du Mercier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le N°17 rue des Etangs à la place du n° 17 chemin du Mercier.

La majorité est atteinte

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélie	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	